



Commune de **Fitz-James**



*Flash-info*

FITZ-JAMES, le 03/10/2023

## La propreté des cimetières est l'affaire de tous !

Depuis plusieurs années la collectivité a l'obligation de passer à l'entretien des espaces verts et cimetières en mode Zéro Phyto. Nos agents des Services Techniques œuvrent toute l'année pour entretenir les parties publiques de nos cimetières (allées, inter-tombes, inter- concessions) ce qui représente par exemple, pour le cimetière ancien, plus de 1800 m2. Cependant, nos agents ne peuvent en aucun cas intervenir sur les concessions.

En 2022, la municipalité a mis en place le dispositif « Initiative Citoyenne ». Ce dispositif a été créé sur la base du volontariat en partenariat avec la municipalité, qui met à disposition du matériel. Il a pour but de rendre plus agréable nos cimetières, en effectuant du désherbage mécanique lorsque les conditions climatiques favorisent la pousse des mauvaises herbes. Pour ce faire un appel à volontaire est lancé par affichage et via le site internet de la commune. Si vous avez un peu de temps à offrir, si vous souhaitez honorer la mémoire de nos défunts et contribuer à la préservation de notre patrimoine, ou si vous désirez simplement apporter votre soutien à cette initiative, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie.

### **A savoir : L'article 37 du règlement intérieur prévoit ce qui suit : Obligations du concessionnaire**

« Les terrains ayant fait l'objet de concessions doivent être entretenus par les concessionnaires ou leurs ayants droit en bon état de propreté, les ouvrages en état de conservation et de solidité. Faute par les concessionnaires ou ayants droit de satisfaire à ces obligations, l'administration pourra y pourvoir d'office et à leurs frais. Le concessionnaire devra se conformer aux dispositions de l'article 671 du code civil et à ce titre, sera tenu d'élaguer ou d'arracher les plantes ou arbustes qui apporteraient une gêne à la circulation ou aux concessions voisines du fait de leurs racines ou occasionneraient des dommages aux plantations ou à l'engazonnement du domaine public. » À défaut d'y procéder lui-même, après mise en demeure, l'administration pourra y procéder en ses lieux et place.

A cet effet, les familles doivent procéder elles-mêmes aux travaux d'entretien de leurs tombes ou concessions. Les concessionnaires demeurent seuls responsables vis-à-vis de la commune et des tiers. D'autre part, les concessionnaires devront veiller à ce que la nature des travaux entrepris respecte la tranquillité et l'ordre public des cimetières et devront répondre des erreurs commises ou des dommages causés à autrui, notamment aux concessions voisines.

Nous comptons sur votre coopération pour faire de nos cimetières un lieu propre, serein et accueillant, tout en respectant le tri.

**Le Maire, JC PELLERIN**





Commune de **Fitz-James**

*Flash-info*



## INITIATIVE CITOYENNE



AVANT



APRES



AVANT



APRES

